



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 61753

Texte de la question

De dramatiques incidents enflamment aujourd'hui les provinces de l'ex-Allemagne de l'Est. Sous prétexte de reportages, plusieurs chaînes de télévision ont complaisamment montré des adolescents excités en train de se livrer à des provocations de toutes sortes et, en particulier, d'exécuter des saluts nazis sous l'œil des caméras. Cette affaire a fait grand bruit chez nos voisins d'Outre-Rhin, choqués par une telle complaisance de certains médias à l'égard des provocateurs, et a conduit la police de la ville de Rostock à ouvrir une enquête contre plusieurs équipes de télévision étrangères soupçonnées d'avoir donné en fait de l'argent à des enfants de la ville pour faire le salut nazi devant leurs caméras. Ces faits ont été rapportés à la police par des habitants et des parents d'enfants, âgés de 13 à 18 ans, concernés par ces manipulations. De plus, deux petites filles ont été invitées, moyennant finances, à agiter complaisamment des bâtons devant les caméras tout en criant « étranger dehors ». Selon un quotidien national allemand à grand tirage qui a consacré sa une à ce sujet, il s'agirait de journalistes de télévision, français et américains. De tels procédés, inadmissibles et contraires à la déontologie journalistique la plus élémentaire, qui sont mis en œuvre non seulement dans un souci déplorable de « faire de l'audimat à tout prix » mais aussi dans un but évidemment politique, consistant à agiter les terribles fantômes du passé pour procéder à des assimilation calomnieuse, ont été déjà employés par des équipes de télévisions françaises. Mme Marie-France Stirbois souhaiterait que M le garde des sceaux, ministre de la justice, lui fasse savoir si des poursuites ont été engagées à l'endroit des journalistes qui ont déjà utilisé et utilisent encore de semblables méthodes, puisque notre législation possède un appareil puissant destiné à lutter contre toute manifestation susceptible d'encourager les sentiments racistes ou nazis.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services de la chancellerie - qui n'ont pas eu connaissance des faits évoqués par l'auteur de la question écrite mettant en cause des équipes de télévision française - veillent, dans la limite de leurs attributions, à l'application rigoureuse des lois no 72-546 du 1er juillet 1972 et no 90-615 du 13 juillet 1990 qui incriminent notamment l'apologie et la contestation des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Le garde des sceaux assure l'honorable parlementaire de ce que les instructions données aux parquets en matière d'infractions à caractère raciste sont empreintes d'une particulière fermeté, comme le sont d'ailleurs les décisions de condamnations rendues par les tribunaux.

Données clés

Auteur : [Mme Stirbois Marie-France](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61753

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1992, page 4318